



Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
du 27 Janvier 2023

Délibération n°DE202301004 : Création de l'ADACCA – Association pour le Développement de l'AutoConsommation Collective dans l'Ain

RAPPORT du PRESIDENT

Face au contexte énergétique actuel, la demande de mise en place d'opérations d'autoconsommation individuelle (ACI) et/ou collective (ACC) visant à diminuer les factures d'énergie sont quasiment systématiques lors des échanges préalables à la réalisation d'un projet de production d'énergie renouvelable.

Une opération d'autoconsommation collective consiste à rassembler des producteurs d'énergie renouvelable et des consommateurs afin que l'énergie produite soit consommée « virtuellement » par les acteurs qui le souhaitent situés dans un cercle de 2 km de diamètre.

Les évolutions réglementaires récentes facilitent économiquement la mise en place de ces opérations.

Néanmoins, les différents acteurs doivent obligatoirement être regroupés au sein d'une Personne Morale Organisatrice (PMO), qui aura la responsabilité d'être l'interlocuteur unique d'ENEDIS pour la mise en place de l'opération (et notamment assurer la transmission des clés de répartition entre producteurs et consommateurs).

Cette PMO peut avoir différents statuts : entreprise (type SAS), Collectivité locale (pour une opération dite patrimoniale sur uniquement plusieurs de ses bâtiments), association, Organisme HLM ou syndicat de copropriétaires).

Afin d'éviter la multiplication de structures de type PMO, et afin de faciliter cette gestion pour les collectivités ou entreprises qui confierait des projets de production d'énergie renouvelable à la SEM LEA, il est proposé de créer une association Loi 1901, à l'échelle départementale, dont le rôle serait de constituer la PMO pour le compte de ses adhérents.

Les projets de statuts, proposés par un prestataire spécialisé ENOGRID, sont joints au présent rapport.

.../...

Les membres fondateurs seraient la SEM LEA, le SIEA et le Département de l'Ain, car leur rayonnement est départemental.

Le droit d'entrée est fixé à 1000 € par entité (qui pourra bénéficier d'opérations sur l'ensemble du Département).

Les acteurs qui voudraient participer à une opération d'ACC devront adhérer à l'association. Il est proposé un droit d'entrée à 200 €.

Un collège les regroupant sera formé afin qu'ils décident notamment des clés de répartition de leur opération, que l'association sera chargée de transmettre à ENEDIS.

La gouvernance sera assurée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 12 administrateurs, dont la moitié des sièges sera détenue par les membres fondateurs. Son Président sera également issu des membres fondateurs.

Je vous serais reconnaissant, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions, étant précisé que cette délibération sera soumise au Comité Syndical.

DECISION

Le Bureau Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

- Valide la création et l'adhésion en tant que membre fondateur à l'ADACCA, Association pour le Développement de l'AutoConsommation Collective dans l'Ain ;
- Approuve le versement du droit d'entrée de 1000 € ;
- Désigne MM. Alexis MORAND et Stéphane MARTINAND en tant qu'administrateurs du SIEA au sein de l'ADACCA ;

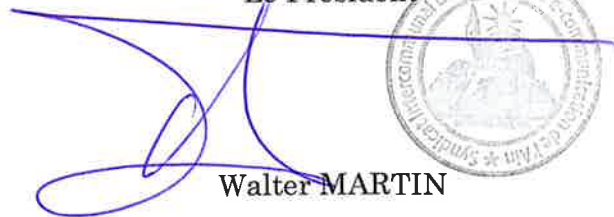
Présents : Walter MARTIN, Michel CHANEL, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Christophe GREFFET, Alexis MORAND, Daniel DOMPOINT, Catherine PICARD, Renaud DONZEL, Denis LINGLIN, Françoise COURTINE, Stéphane MARTINAND, Annie MEURIAU, Christian FONTAINE, Hélène BROUSSE, Daniel ROUSSET, Hélène CEDILEAU, Béatrice DALMAZ, Yannick RIOU et Christian MAKHLOUF.

Secrétaire de séance : Christian MAKHLOUF.

Vote : Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président


Walter MARTIN



Je certifie le présent acte exécutoire conformément aux lois et règlements en vigueur, pour avoir été transmis à Madame la Préfète, qui en a accusé réception le